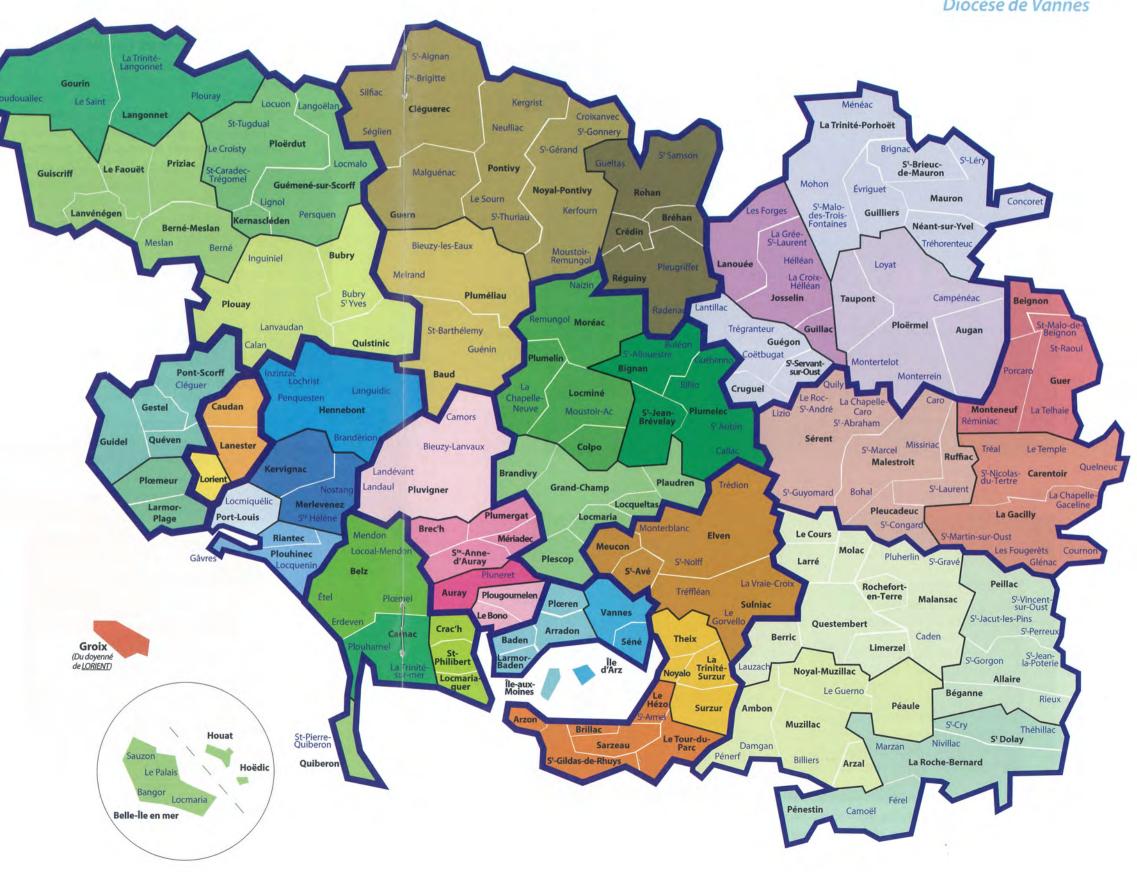


CARTE DU DIOCÈSE DE VANNES





VIE DU DIOCÈSE

2017–2023 : six ans de visites pastorales

Au terme de leur visite du diocèse, l'évêque et le conseil épiscopal ont élaboré une carte renouvelée du diocèse (voir pages suivantes, au centre de ce numéro) et de ses structures paroissiales. Ce travail a été accompli grâce à la coopération des prêtres, diacres et laïcs qui ont travaillé sur les différents chantiers de 2017 à 2023, et en respectant le plus possible les réalités vécues localement, c'est-à-dire ce qui peut permettre à une paroisse de rester paroisse dans la mesure où la Parole de Dieu y est enseignée, vécue et célébrée.

Le diocèse compte donc à ce jour :

144 paroisses ou ensembles paroissiaux

39 communautés de paroisses

13 doyennés.

'évêque et le conseil épiscopal ont parcouru l'ensemble du diocèse de 2017 à 2023. Ils ont rencontré toutes les communautés religieuses en assemblée dans différents lieux des doyennés, ainsi que 250 maires des diverses communes. Au cours de ces six années, environ 80 chantiers ont traité des questions et des problématiques missionnaires pour chaque doyenné.

À l'issue de ce travail un document intitulé « Des

structures au service de la mission » a été élaboré. Il est présenté ci-dessous. Y sont décrits successivement : le rôle et la composition de l'équipe pastorale, qui peut être au niveau d'une ou de plusieurs paroisses ; puis les structures qui doivent exister au niveau d'une paroisse : le GAP, groupe d'animation paroissiale et le conseil économique ; ensuite, le rôle et la composition d'une communauté de paroisses ; enfin sont présentés les doyennés.

RÔLE ET COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PASTORALE

L'ÉQUIPE PASTORALE

Son rôle :

Coopérer à la charge pastorale du curé ou recteur ;

Développer une vision pastorale et missionnaire, donner le cap et préciser les orientations

pastorales. PRÉCISIONS : Pour les paroisses de ville, possibilité de mettre en place une équipe pastorale spécifique.

Sa composition :

Prêtres et diacres ayant reçu une mission sur le territoire LEME (salariés ou bénévoles) ayant une lettre de mission sur le territoire.

Modalité proposée :

Rencontre au moins une fois tous les 15 jours

[suite page 14] >>

>> [suite de la page 11]

STRUCTURES PAROISSIALES AU SERVICE DE LA MISSION

On dénombre dans le diocèse 144 paroisses et ensembles paroissiaux. Les ensembles paroissiaux sont la réunion de plusieurs clochers, formant canoniquement une paroisse, et en gardant tous les statuts canoniques. Deux types de structures soutiennent le fonctionnement des paroisses et ensembles paroissiaux : le groupe d'animation paroissiale, et le conseil économique (qui est une obligation canonique pour chaque paroisse).



Au niveau d'une PAROISSE ou d'un ENSEMBLE PAROISSIAL

LE GAP – Groupe d'Animation Paroissiale (voir livret GAP pour informations complètes)

Le GAP, sous la responsabilité du curé ou du recteur et en lien avec l'équipe pastorale, prend en charge l'animation de la paroisse ou de l'ensemble paroissial.

Son rôle :

réfléchir à la mise en œuvre des orientations pastorales et à leur réalisation, suite aux décisions de l'équipe pastorale;

préserver la proximité, l'accueil et l'ouverture à tous ;

apporter un dynamisme missionnaire.

Modalité proposée : Rencontre une fois par mois

Sa composition :

Nommé par le curé ou le recteur et reconnu par le vicaire général, un GAP est composé

de 5 laïcs pour une paroisse ;

d'au moins 5 laïcs avec un relais par clocher pour un ensemble paroissial.

Les membres du GAP ne travaillent pas seuls mais s'entourent des personnes actives dans la même mission selon les 5 pôles définis correspondants/relais, charité, prière, annonce de la Parole et finances/matériel..

Les membres du GAP ont un mandat de 3 ans renouvelable 1 fois.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

Son rôle :

Son existence est obligatoire canoniquement. Il est mis en place pour conseiller le curé dans la gestion matérielle et financière de la paroisse ou de l'ensemble paroissial. Il est nommé pour 6 ans nonrenouvelables. Chaque paroisse ou ensemble paroissial doit avoir un conseil économique (même s'il existe d'autres types d'associations).

Sa composition :

Ses membres sont nommés librement par le curé ou le recteur. Le comptable, le trésorier, et le responsable GAP matériel et finances sont membres de droit.

Modalité proposée : Rencontre 2 fois par an minimum

LES COMMUNAUTÉS DE PAROISSES, LIEUX DE COOPÉRATION SYNODALE

Pour faciliter le travail et la coopération entre les paroisses, ont été formées 39 communautés de paroisses : il s'agit de paroisses qui choisissent de collaborer de manière synodale pour certains dossiers pastoraux, parce qu'elles n'ont pas ou plus les capacités, au niveau paroissial, de le faire seules. Chaque curé reste responsable canoniquement sur sa paroisse mais chacun peut mettre en commun certaines dimensions pastorales pour mieux répondre aux besoins de la mission.



Au niveau de la COMMUNAUTÉ DE PAROISSES

UNE INSTANCE DE COOPÉRATION SYNODALE

Son rôle :

Les équipes pastorales de chaque paroisse ou ensemble paroissial peuvent travailler en commun à des questions pastorales au niveau d'une communauté de paroisses. C'est une collaboration synodale : chaque curé ou recteur participe selon ce que la paroisse (ou l'ensemble paroissial) dont il a la charge souhaite mettre en commun au plan pastoral avec les autres paroisses.

Sa composition :

Les équipes pastorales des paroisses de la communauté de paroisses.

Modalité proposée : Rencontre tous les mois ou trimestres

TREIZE DOYENNÉS

Le diocèse compte dorénavant treize doyennés. Dans chacun d'eux, un « vicaire forain » assure un rôle d'animation pastorale, d'accompagnement, et de souci fraternel des prêtres du doyenné. Chaque doyenné dispose d'un conseil pastoral, dont le rôle et la composition sont précisés ci-dessous.

AU NIVEAU DU DOYENNÉ

Avec la fin des visites pastorales, le diocèse est maintenant composé de 13 doyennés, composés de paroisses, d'ensembles paroissiaux et le plus souvent regroupés en communautés de paroisses. Chaque doyenné est confié à un doyen « vicaire forain » (Canon 554-555). Cette nomination est pour une durée de 3 ans renouvelable.

LE CONSEIL PASTORAL

Son rôle :

Le conseil pastoral est présidé par le doyen. Il conseille les équipes pastorales, il fait remonter les réalités pastorales du terrain, mais aussi plus larges (sociales, économiques, culturelles, etc.). Il est force de propositions missionnaires. Il aide les équipes pastorales à ajuster leurs propositions et décisions.

On peut éventuellement organiser :

responsabilité pastorale.

des rencontres des équipes pastorales

Modalité proposée : Rencontre 3 fois par an

Sa composition :

les membres des équipes pastorales (voir ci-dessus) ; les correspondants GAP et les relais de clochers ; des chefs d'établissements de l'enseignement catholique choisis par leurs pairs ; des personnes nommées librement par le doyen ; et, selon les sujets évoqués, des personnes extérieures compétentes invitées par le doyen.

Une nouvelle équipe épiscopale se met en place en septembre prochain. Elle reprendra dans les mois à venir un cycle de visites pastorales dans les nouveaux doyennés, avec le souci de veiller sur la manière dont chacun peut y vivre la mission.

des rencontres des curés et, éventuellement, des prêtres ayant une